



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget

Question écrite n° 80866

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une commune qui décide d'emprunter un million d'euros pour financer un investissement, en l'espèce une salle des fêtes. Suite à des adjudications favorables et à l'octroi de subventions non prévues, le coût pour la commune est de seulement 600 000 euros. La commune dispose alors d'un reliquat de 400 000 euros non utilisé de son prêt et laisse cette somme dans son budget ce qui lui permet de disposer de trésorerie. Elle lui demande si cette situation est compatible avec le principe selon lequel une commune ne peut effectuer un emprunt que pour réaliser des investissements et non pour des dépenses de fonctionnement courant.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 13855 posée le 10 juin 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80866

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6528

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9346